

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

Concerne : 10-05 – ETUDE HYDRAULIQUE

Dans le cadre de la réflexion engagée par la Communauté de Communes sur l'élargissement de ses compétences, il semble nécessaire d'engager une étude hydraulique afin de réaliser un inventaire tant des réseaux que de leurs propriétaires afin de pouvoir élaborer un Schéma Directeur des Eaux Pluviales, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bien entendu, la réalisation de ce schéma ne pourra se faire que si le Conseil Communautaire, au vu des résultats de l'étude décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide d'engager une étude hydraulique afin de réaliser un inventaire tant des réseaux que de leurs propriétaires afin de pouvoir élaborer un Schéma Directeur des Eaux Pluviales conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► rappelle que ce schéma ne pourra se réaliser que si le Conseil Communautaire, au vu des résultats de l'étude décide de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL2010-05

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T12-08-49.00 (MI20593824)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etude hydraulique eaux pluviales afin de réaliser un inventaire des réseaux et propriétaires

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

Acte : [10-05 - Etude hydraulique.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 11:57	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 12:08	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:29	